

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 14 novembre 2010
Prise d'effet le 1^{er} janvier 2011

Livre 1, Appendice 5, Article 4.4.3

~~4.4.3 — La liste des interdictions peut identifier certaines substances, méthodes ou voie d'administration n'étant pas interdites mais pour lesquelles un Athlète doit remplir une Déclaration d'Usage selon les procédures établies dans le Standard International pour les Autorisations d'Usage à des Fins Thérapeutiques. Tout usage de ce genre doit être déclaré sur le Formulaire de Contrôle Antidopage et quand cela est possible sur ADAMS. Le manquement d'un Athlète à déclarer son usage sur le Formulaire de Contrôle Antidopage et sur ADAMS — quand cela est possible — ne sera pas considéré comme une violation des règles antidopage mais fera l'objet d'un avertissement écrit.~~